

1. Qu'est-ce que le CIC ?

Une sélection de textes

Article 47-2 de la Constitution

« Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Directive 2011/85/UE du Conseil

« (...) les États membres disposent de systèmes de comptabilité publique couvrant (...) tous les sous-secteurs des administrations publiques (...) (Ils) sont soumis à un contrôle interne et à un audit indépendant ».

Décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 (audit interne)

Le contrôle interne est « l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents, décidés par chaque ministre, mis en œuvre [à] tous niveaux, sous la coordination du secrétaire général [...], qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de chaque ministère ».

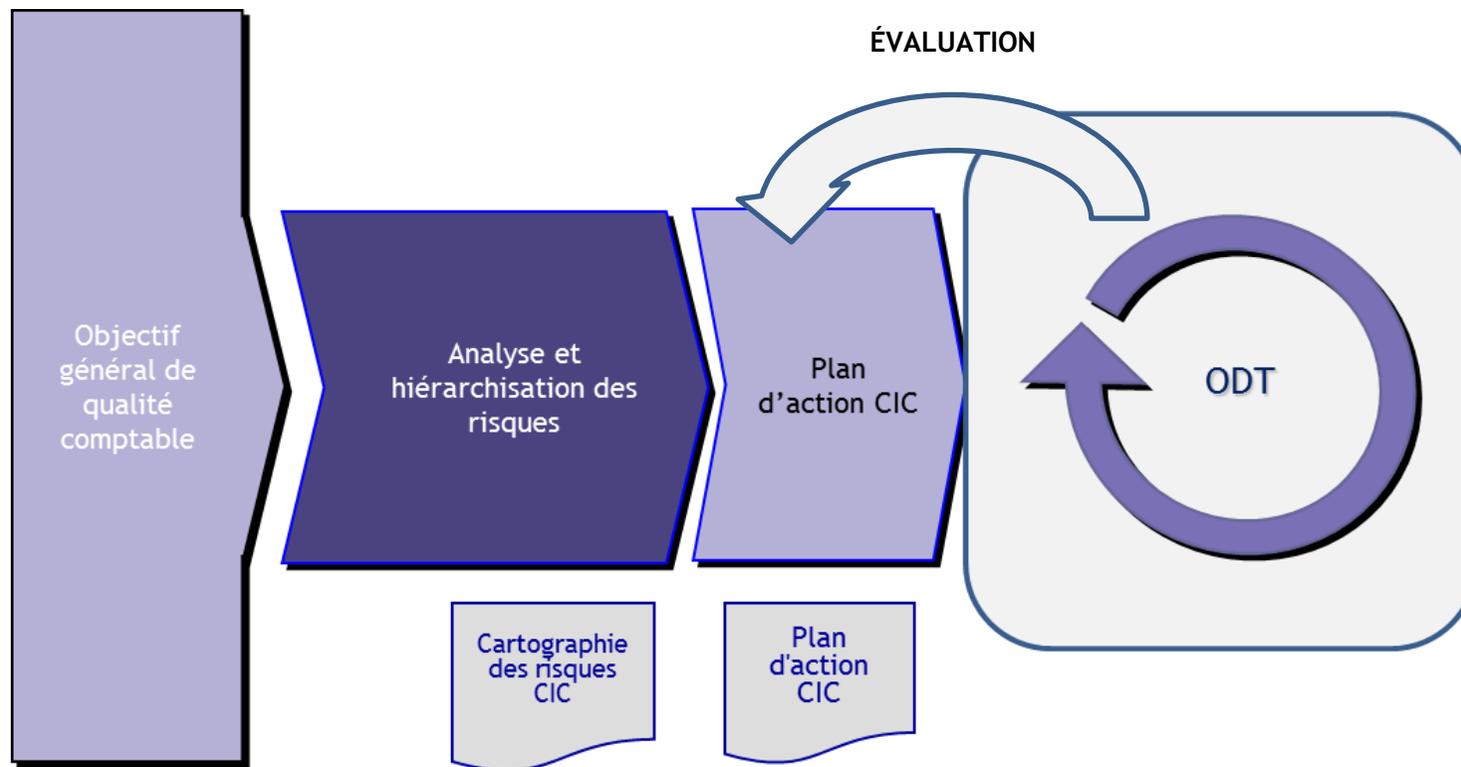
Article 70 du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique)

« Le contrôle interne comptable a pour objet la maîtrise des risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable ».

1. Qu'est-ce que le CIC ?

Les 3 temps du CIC : échanger, définir des actions, évaluer périodiquement

- Échanger sur les « risques » et en formaliser une vue partagée ;
- construire des plans d'action et les piloter ;
- installer des démarches de maîtrise du risque « dans la durée » / Être « auditables » ;
- ...



- ODT : organiser / documenter / tracer.

1. Qu'est-ce que le CIC ?

La reformulation des objectifs du CIC dans notre environnement

Contrôle interne comptable

Un « langage » complet
améliorant le dialogue entre acteurs financiers.

La fluidification raisonnée
des circuits financiers.

Pour le T2-rémunérations :

- assurer la qualité de la paye des agents ;
- fiabiliser au maximum le processus « rémunérations » par la revue de chaîne « gestion administrative (GA) - paye ».

La maîtrise des risques
comptables et financiers :
l'« affaire de tous ».

L'amélioration des conditions
de travail par la documentation
des procédures et des
responsabilités.

Une approche par les risques qui permet de
prioriser les actions.

La prise en compte de toutes les activités ayant un
dénouement comptable (vs. « effets silos »).

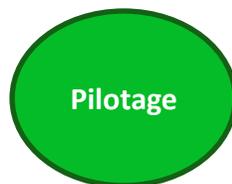
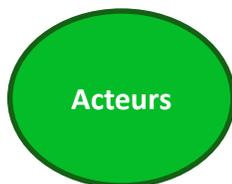
Qualité comptable

2. Comment est-t-il déployé en académie ?

Acteurs et feuilles de route (1/2)

Une nouvelle trajectoire suite aux constats de la Cour en 2011

- Plan d'action ministériel CIC 2012-2014 ;
- organisation du déploiement en académie :
 - un référent « promoteur » ;
 - un ou deux référent(s) technique(s) ;
 - un comité de pilotage CIC ;
- outils : les RCIC, « Référentiels de CIC » (approche par « processus ») :
 - description des processus ;
 - identification des risques et recommandations pour les couvrir (activités de maîtrise des risques - AMR).

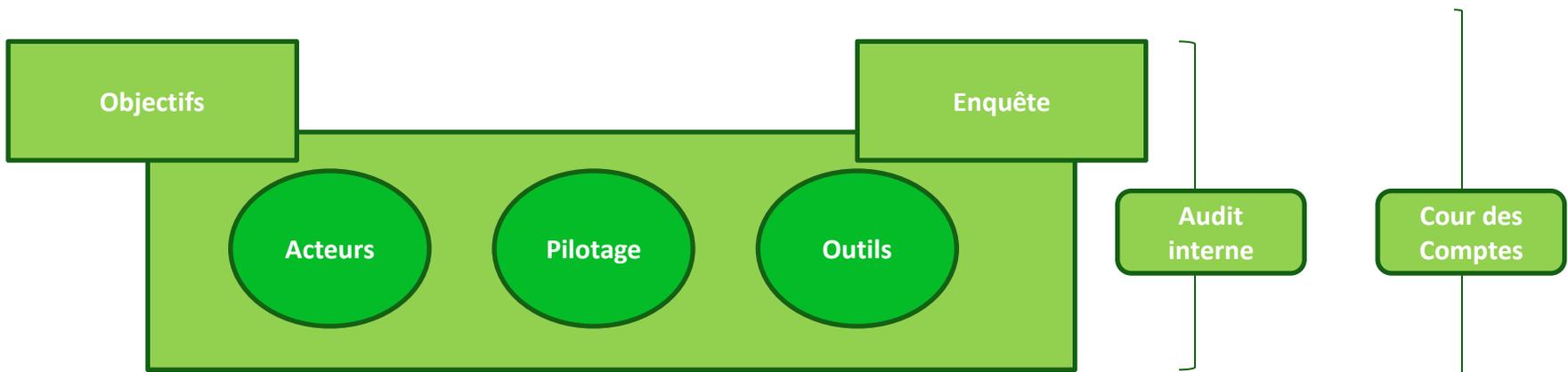


2. Comment est-t-il déployé en académie ?

Acteurs et feuilles de route (2/2)

Un environnement de renforcement du CIC

- Comité de Pilotage CIC national (3 réunions par an) [dans le cadre plus général du déploiement du contrôle interne ministériel] ;
- feuille de route académique annuelle pour fixer les priorités au sein de l'ensemble des normes/outils existants (actuellement : le « socle CIC ») ;
- enquête annuelle sur le déploiement du CIC (mai) ;
- audit interne ministériel (par processus) ;
- appréciation annuelle du CIC ministériel par la Cour.



3. Quelles interactions avec les EPLE et la démarche MRFC ? *Une même matière et des enjeux qui se ressemblent*

Des interactions naturelles

- Certains processus financiers sont communs à la sphère État et à la sphère EPLE ;
- malgré la différence de nomination et d'outils :
 - la « mécanique » derrière le CIC et la démarche de « maîtrise des risques financiers et comptables » est la même ;
 - les enjeux de diffusion des démarches se ressemblent :
 - réussir à en valoriser l'intérêt, à prouver qu'il ne s'agit pas d'un jargon / d'une « simple obligation » / d'une « mode » ;
 - réussir à construire une trajectoire d'installation dans la durée : s'appuyer sur les acteurs les plus enthousiastes / convaincre les moins engagés / mobiliser les décideurs en cas de blocages ;
 - réussir à ne pas se cantonner à la « stricte sphère financière ».

3. Quelles interactions avec les EPLE et la démarche MRFC ? *Synergies des démarches/des acteurs*

Une opportunité : travail collaboratif entre acteurs de la maîtrise des risques financiers :

- des expériences académiques de « COPIL CIC » incluant des représentants d'EPLE ;
- des expériences académiques de présentation conjointe des démarches de contrôle interne financier « MRFC » et CIC voire un appui du référent CIC à la démarche MRFC ;
- des échanges d'expérience entre acteurs académiques ;
- le sujet « bourses de l'enseignement scolaire » :
 - processus comptables en EPLE et en académie ;
 - un rapport d'audit récent ;
 - une mise à jour prochaine du RCIC qui impliquera une communication aux EPLE.

Le risque à éviter : des travaux de diffusion CIC et MRFC « en silos » :

- déperdition d'énergie / de compétence ;
- risque d'incompréhension de la part des acteurs-terrain à mobiliser.

